



**Neuville
en Ferrain**

**Département du Nord - Arrondissement de
de Lille**

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 4 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCK

L'An deux mil vingt-six, le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain RIME, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h25), Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10), Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Marco BALDUYCK (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE).

2026/061 - TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 2 juin 2025 établissant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025-2026.

Malgré un contexte économique tendu et une inflation galopante, le conseil municipal a souhaité maintenir une stabilité des tarifs municipaux pour la prochaine année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux devant entrer en application à l'occasion de l'année scolaire 2026-2027.

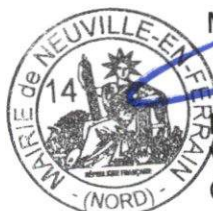
L'ensemble des tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ces tarifs, sauf exception expressément mentionnée, seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-Présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/06/2026

INDEX DES TARIFS

Page

- 1 APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – TARIFICATION DE L'ACCUEIL D'EVEIL AU DEPARTEMENT DU NORD
- 2 TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES
- 3 ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)
- 4 TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES
- 5 TARIFICATION SURVEILLANCE AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ OU PIQUE NIQUE
- 6 TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
- 7 TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
- 8 TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
- 9 TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
- 10 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS ET AUX MINI SEJOURS ADOS ET SOON ADOS
- 11 INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
- 12 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS- SEMAINES SPÉCIALES "PACK VACANCES"
- 13 TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS
- 14 TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA
- 15 TARIF « ÉVÈNEMENT SPÉCIFIQUE JEUNESSE »
- 16 TARIFICATION D'UNE CAFÉTERIA JEUNESSE
- 17 CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES
- 18 TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
- 19 TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
- 20 TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
- 21 TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE
- 22 TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SÉNIORS
- 23 TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
- 24 TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
- 25 ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL
- 26 TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE
- 27 TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ AUX PUCES, VIDE-GRENIERS, FÊTE FORAINE
- 28 DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »
- 29 CONCESSIONS AU CIMETIÈRE
- 30 PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

**APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES P
"PLANET'MOMES" ET "LES P'TITS LOUPS".**

2.45 € / heure pour la structure Planèt'Mômes

2.24 € / heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au résultat du calcul suivant :

Total des participations familiales facturé / le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

TARIFICATION DE L'ACCUEIL D'EVEIL AU DEPARTEMENT DU NORD

Le montant tarifé au Département du Nord est régi par la convention en vigueur signée en la commune et le conseil départemental du nord et portant sur le dispositif « Accueil d'Eveil » au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune.

Ce montant correspond au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles majoré de 20% pour participation aux frais liés à la coordination et au travail partenarial.

TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DA

ID : 059-215904269-20260604-20260604_061-DE

Il sera demandé aux écoles de rembourser la différence si les consommations constatées étaient supérieures au seuil, comme énoncé dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 2004, sur la base d'un tarif unitaire de **0,013 €** la photocopie.

ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURV

Pour les écoles publiques et privées chaque jour scolaire de 16h30 à 17h30.

ANNEE	par jour d'étude
Neuvillois	1,50 €
Neuvillois non imposables	1,10 €
Personnes bénéficiant du CCAS Catégorie 1	Gratuit
Non neuvillois	2,30 €

Le tarif d'étude surveillée est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en étude et dont la présence n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. L'aide aux leçons est facturée si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée sur le portail famille la veille avant minuit.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2026 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES

SCOLAIRES (surveillance incluse)	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	3,00 €	3,50 €
Neuvillois non imposables	2,00 €	2,30 €
Neuvillois CCAS	1,00 €	1,20 €
NON NEUVILLOIS	4,50 €	5,00 €

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. Le repas sera facturé si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit sur le portail famille.

ADULTES	
Personnel communal et de surveillance	4,50 €
Enseignants, autre personnel scolaire, stagiaires	5,00 €
Autres	7,06 €

PERSONNES AGEES (+ 60 ANS)	
Neuvillois imposables	7,60 €
Neuvillois non imposables	6,20 €
Neuvillois CCAS Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	5,00 €
Non neuvillois et invités	11,50 €

Les tarifs des repas en portage à domicile réservés aux personnes réunissant les conditions d'éligibilité visées au règlement correspondant (+ 75 ans...) sont identiques aux tarifs des personnes âgées.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2026 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif "imposable" sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

Une gratuité peut être accordée pour les repas pris dans le cadre de déjeuners de travail organisés, sur autorisation préalable du maire, au restaurant Schumann ou dans un restaurant scolaire, tant pour les agents et élus municipaux concernés que pour les éventuels invités qui y seraient associés.

TARIFICATION SURVEILLANCE**AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE****(PANIER REPAS) EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS****OU D'UN ACCUEIL PIQUE-NIQUE (ACM)**

SCOLAIRES	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	1,30 €	1,30 €
NEUVILLOIS non-imposables	0,66 €	0,66 €
NEUVILLOIS CCAS cat. 1	0,00 €	0,00 €
NON NEUVILLOIS	2,02 €	2,02 €

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2026 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Barème du « taux d'effort » de la CAF majoré de 12 % :

Tarif appliqué	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
aux Neuvilleois	0,071%	0,060%	0,048%	0,037%
*ces pourcentages sont à multiplier par le revenu mensuel moyen des familles				
Pour les Non-Neuvilleois, tarif appliqué aux Neuvilleois majoré de 50 %.				

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer. Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation :

Pour les allocataires : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO ;

Pour les non-allocataires : au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille.

En cas de divorce et dans le cadre d'une résidence alternée, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Pour l'ensemble des familles, seront pris en compte les « revenus Plancher/Plafond » fixés par la CAF du Nord et réactualisés chaque année.

Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30.

La facturation est opérée à la demi-heure

EXEMPLE DE CALCUL

Pour une famille avec 1 enfant et un revenu mensuel moyen de 1320 euros.

TARIF HORAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Pour les Neuvilleois,

Taux horaire = $1\,320 \text{ €} \times 0,071 \% = 0,94 \text{ € /heure}$ soit 0,47€ les 30 minutes.

Pour les Non-neuvilleois,

Taux horaire = $0,94 \text{ €} + 50 \% = 0,94 \text{ €} \times 1,50 = 1,41 \text{ € /heure}$ soit 0,71 € les 30 minutes.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature,
Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
(forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)
Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil
proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280,00	1,05 €	1,39 €	2,44 €	0,89 €	1,18 €	2,07 €	0,66 €	0,88 €	1,54 €
1 281,00 à 1 900,00	1,59 €	2,06 €	3,85 €	1,31 €	1,76 €	3,06 €	0,99 €	1,33 €	2,32 €
1 901,00 à 2 440,00	2,28 €	2,98 €	5,26 €	1,89 €	2,54 €	4,43 €	1,42 €	1,89 €	3,32 €
2 441,00 à 3 100,00	2,98 €	3,98 €	6,97 €	2,48 €	3,32 €	5,79 €	1,86 €	2,49 €	4,35 €
3 101,00 à 4 045,00	3,69 €	4,93 €	8,62 €	3,07 €	4,12 €	7,20 €	2,30 €	3,09 €	5,39 €
4 046,00 à 4 421,00	4,75 €	6,37 €	11,12 €	3,95 €	5,30 €	9,26 €	2,96 €	3,96 €	6,92 €
4 422,00 et plus	5,27 €	7,06 €	12,33 €	4,40 €	5,90 €	10,30 €	3,31 €	4,42 €	7,73 €
Bénéficiaires CCAS*	0,52 €	0,70 €	1,22 €	0,44 €	0,59 €	1,04 €	0,33 €	0,44 €	0,77 €

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280,00	1,57 €	2,08 €	3,65 €	1,33 €	1,77 €	3,11 €	0,98 €	1,32 €	2,30 €
1 281,00 à 1 900,00	2,38 €	3,09 €	5,47 €	1,96 €	2,64 €	4,59 €	1,49 €	1,99 €	3,48 €
1 901,00 à 2 440,00	3,42 €	4,47 €	7,89 €	2,83 €	3,81 €	6,65 €	2,13 €	2,83 €	4,97 €
2 441,00 à 3 100,00	4,47 €	5,97 €	10,45 €	3,71 €	4,97 €	8,69 €	2,79 €	3,73 €	6,53 €
3 101,00 à 4 045,00	5,53 €	7,38 €	12,93 €	4,61 €	6,18 €	10,79 €	3,45 €	4,62 €	8,07 €
4 046,00 à 4 421,00	7,12 €	9,55 €	16,67 €	5,93 €	7,95 €	13,88 €	4,43 €	5,94 €	10,39 €
4 422,00 et plus	7,91 €	10,58 €	18,49 €	6,60 €	8,85 €	15,45 €	4,96 €	6,63 €	11,59 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280,00	7,91 €	10,58 €	18,49 €	6,60 €	8,85 €	15,45 €	4,96 €	6,63 €	11,59 €
1 281,00 à 1 900,00	7,92 €	10,60 €	18,50 €	6,61 €	8,86 €	15,46 €	4,96 €	6,64 €	11,60 €
1 901,00 à 2 440,00	7,93 €	10,61 €	18,51 €	6,62 €	8,87 €	15,47 €	4,97 €	6,65 €	11,61 €
2 441,00 à 3 100,00	7,94 €	10,62 €	18,52 €	6,63 €	8,88 €	15,48 €	4,98 €	6,66 €	11,62 €
3 101,00 à 4 045,00	7,95 €	10,63 €	18,53 €	6,64 €	8,89 €	15,49 €	4,99 €	6,67 €	11,63 €
4 046,00 à 4 421,00	7,96 €	10,64 €	18,54 €	6,65 €	8,90 €	15,50 €	5,00 €	6,68 €	11,64 €
4 422,00 et plus	7,97 €	10,65 €	18,55 €	6,66 €	8,91 €	15,51 €	5,01 €	6,69 €	11,65 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIF EXCEPTIONNEL**INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS
ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF**

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires

(forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)

Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	2,69 €	2,83 €	5,52 €
1 281.00 à 1 900.00	3,77 €	3,85 €	7,61 €
1901.00 à 2 440.00	4,92 €	5,02 €	9,94 €
2 441.00 à 3 100.00	5,39 €	5,49 €	10,88 €
3 101.00 à 4 045.00	6,46 €	6,80 €	13,26 €
4 046.00 à 4 421.00	7,22 €	7,72 €	14,94 €
4 422.00 et plus	7,54 €	7,94 €	15,48 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	4,03 €	4,25 €	8,27 €
1 281.00 à 1 900.00	5,65 €	5,77 €	11,42 €
1901.00 à 2 440.00	7,37 €	7,53 €	14,90 €
2 441.00 à 3 100.00	8,07 €	8,23 €	16,31 €
3 101.00 à 4 045.00	9,70 €	10,20 €	19,89 €
4 046.00 à 4 421.00	10,83 €	11,58 €	22,40 €
4 422.00 et plus	11,31 €	11,90 €	23,21 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	11,31 €	11,90 €	23,21 €
1 281.00 à 1 900.00	11,32 €	11,91 €	23,22 €
1901.00 à 2 440.00	11,33 €	11,92 €	23,23 €
2 441.00 à 3 100.00	11,34 €	11,93 €	23,24 €
3 101.00 à 4 045.00	11,35 €	11,94 €	23,25 €
4 046.00 à 4 421.00	11,36 €	11,95 €	23,26 €
4 422.00 et plus	11,37 €	11,97 €	23,27 €

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie.
Le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait.

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS

ID : 059-215904269-20260604-20260604_061-DE

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature.
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin – forfait après-midi)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de loisirs
 proposés par la commune et les prix horaires ci-dessous.

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,45 €	0,38 €	0,28 €
1 281.00 à 1 900.00	0,65 €	0,54 €	0,42 €
1 901.00 à 2 440.00	0,93 €	0,81 €	0,59 €
2 441.00 à 3 100.00	1,30 €	1,05 €	0,79 €
3 101.00 à 4 045.00	1,55 €	1,30 €	0,96 €
4 046.00 à 4 421.00	1,98 €	1,64 €	1,24 €
4 422.00 et plus	2,24 €	1,85 €	1,38 €

Bénéficiaires CCAS*	0,22 €	0,19 €	0,14 €
----------------------------	--------	--------	--------

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,67 €	0,56 €	0,42 €
1 281.00 à 1 900.00	0,97 €	0,82 €	0,63 €
1 901.00 à 2 440.00	1,39 €	1,20 €	0,88 €
2 441.00 à 3 100.00	1,89 €	1,57 €	1,19 €
3 101.00 à 4 045.00	2,32 €	1,95 €	1,44 €
4 046.00 à 4 421.00	2,96 €	2,46 €	1,86 €
4 422.00 et plus	3,36 €	2,77 €	2,07 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	3,36 €	2,77 €	2,07 €
1 281.00 à 1 900.00	3,37 €	2,78 €	2,08 €
1 901.00 à 2 440.00	3,38 €	2,79 €	2,09 €
2 441.00 à 3 100.00	3,39 €	2,80 €	2,10 €
3 101.00 à 4 045.00	3,40 €	2,81 €	2,11 €
4 046.00 à 4 421.00	3,41 €	2,82 €	2,12 €
4 422.00 et plus	3,42 €	2,83 €	2,13 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'événements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

CAMPING ORGANISE DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NEUVILLOISES	BENEFICIAIRES CCAS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NON NEUVILLOISES
Camping 1 nuit primaires, pré-ados ou ados	9,22 €	4,73 €	13,84 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX MINI-SEJOURS ADOS ET SOON ADOS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

MINI-SEJOURS SOON ET ADOS (5 jours - 4 nuits - 24 places par séjour)			
Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Bénéficiaires CCAS	Non-Neuvillois
0 à 1 900	119,73 €	59,86 €	394,78 €
1 901 à 3100	171,05 €	85,52 €	395,80 €
3 101 et plus	275,73 €	137,87 €	396,83 €

INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS (11-17 ans) (A partir d

(DE SEPTEMBRE A JUIN - HORS VACANCES SCOLAIRES

Cette inscription conditionne l'accès aux activités d'antenne ados, hors période de vacances

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	12,66 €	10,13 €	8,85 €
1 281 à 1 900	18,88 €	15,10 €	13,22 €
1 901 à 2 440	25,11 €	20,09 €	17,57 €
2 441 à 3 100	31,40 €	25,12 €	21,98 €
3 101 à 4 045	37,66 €	30,13 €	26,36 €
4 046 à 4 421	43,96 €	35,17 €	30,77 €
4 422 et plus	50,18 €	40,14 €	35,12 €
Bénéficiaires CCAS*	6,33 €	5,06 €	4,43 €

*50% tarifs 1ère tranche

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilleoise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	18,98 €	15,19 €	13,28 €
1 281 à 1 900	28,32 €	22,65 €	19,83 €
1 901 à 2 440	37,66 €	30,13 €	26,36 €
2 441 à 3 100	47,10 €	37,67 €	32,97 €
3 101 à 4 045	56,49 €	45,19 €	39,53 €
4 046 à 4 421	65,93 €	52,75 €	46,16 €
4 422 et plus	75,27 €	60,21 €	52,69 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilleoise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	75,27 €	60,21 €	52,69 €
1 281 à 1 900	75,28 €	60,22 €	52,70 €
1 901 à 2 440	75,29 €	60,23 €	52,71 €
2 441 à 3 100	75,30 €	60,24 €	52,72 €
3 101 à 4 045	75,31 €	60,25 €	52,73 €
4 046 à 4 421	75,32 €	60,27 €	52,74 €
4 422 et plus	75,34 €	60,28 €	52,75 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS (11-17 ans)**A partir de la classe de 6ème**

Les règles de prise en compte des ressources sont identiques à celles applicables à l'inscription annuelle à l'Antenne ados.

Activités avec un prestataire

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	1,44 €	2,08 €
1 901 à 3100	1,45 €	2,09 €
3 101 et plus	1,46 €	2,10 €

Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	6,87 €	10,31 €
1 901 à 3100	6,88 €	10,32 €
3 101 et plus	6,89 €	10,33 €

Soirées et repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	4,18 €	5,23 €
1 901 à 3100	4,19 €	5,24 €
3 101 et plus	4,20 €	5,25 €

Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	11,06 €	16,59 €
1 901 à 3100	11,07 €	16,60 €
3 101 et plus	11,08 €	16,61 €

Sorties

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	4,10 €	6,15 €
1 901 à 3100	4,11 €	6,16 €
3 101 et plus	4,12 €	6,17 €

Nuit

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	9,33 €	13,84 €
1 901 à 3100	9,34 €	13,85 €
3 101 et plus	9,35 €	13,86 €

Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	20,56 €	30,84 €
1 901 à 3100	20,57 €	30,85 €
3 101 et plus	20,58 €	30,86 €

L'accès aux activités ci-dessus, hors vacances d'été, est également subordonné à une inscription annuelle à l'Antenne Ados

Semaine estivale spéciale (pack été)

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1900	15,38 €	30,76 €
1901 à 3100	17,94 €	35,89 €
3101 et plus	20,51 €	41,02 €

TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS

Les animations de la ferme éducative du Vert Bois recouvrent les activités suivantes :

- Visite guidée de la ferme ou d'une exposition à la ferme (durée d'environ une heure) : **2,77 €** par enfant pour les structures non communales
- Visite guidée de la ferme + participation à une animation (atelier pain, meunerie...) (durée d'environ une journée) : **4,39 €** par enfant pour les structures non communales.

gratuité pour les accompagnateurs.

gratuité pour les écoles et les associations neuvilloises.

- Vente de pain conçu par la ferme d'animations éducatives lors de manifestations spécifiques neuvilloises : **2,77 €** par pain.

TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA

Participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée durant l'année scolaire

	Stagiaire neuvillois
Formation générale	275,00 €
Formation d'approfondissement	225,00 €

La commune prend en charge 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvillois en contrepartie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les accueils de loisirs municipaux, dans un délai de 2 ans.

TARIF « EVENEMENT SPECIFIQUE JEUNESSE »

Participation financière des jeunes fixée à **4,50 €** par événement municipal proposé par le service jeunesse.

TARIFICATION D'UNE CAFETERIA "JEUNESSE"

Cafeteria tenue par les usagers du service jeunesse
à l'occasion de manifestations spécifiques (1er mai,
concerts...)

Boissons diverses	2,50 €
Café, thé, chocolat chaud	1,50 €
Viennoiseries, chips	1,50 €
Sandwichs divers	3,50 €

CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES

Le centre d'animation multisports est organisé pour les enfants Neuvilleois ou scolarisés à Neuville en Ferrain.

Ce centre se déroulera chaque mercredi hors vacances scolaires.

A l'issue de la période d'essai, aucun remboursement ne pourra être opéré.

Pour les enfants du personnel municipal de la commune, habitant hors Neuville-en-Ferrain, le tarif « neuvilleois » sera appliqué.

Tarif annuel par enfant :

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	27,51 €	41,21 €
1281 à 1900	34,62 €	52,30 €
1901 à 2440	41,84 €	62,86 €
2441 à 3100	51,25 €	76,77 €
3101 à 4045	60,24 €	90,37 €
4046 à 4421	72,38 €	108,25 €
4422 et +	86,60 €	130,11 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la programmation établie par la Ville, il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux manifestations culturelles municipales :

- **Concerts : 7 euros**

Tarif réduit : 5 euros (étudiants, seniors/plus de 60 ans, élèves de l'orchestre d'harmonie la Renaissance, titulaires de la carte de bénévolat)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les élèves de l'école de musique, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- **Spectacle à l'extérieur de Neuville-en-Ferrain (Opéra de Lille...), journée à Paris ou autre ville (visite d'expositions), soirée prestige :**

Tarif Neuvilleois : **41 euros**, tarif non Neuvilleois : **59 euros**

Tarif famille neuvilleoise (2 adultes et 2 enfants - 16 ans) : 100 euros

- **Exposition, démonstration/ spectacle de courte durée : gratuité**

- **Vente de boissons & viennoiseries, petite restauration :**

Café/Thé/Chocolat chaud/Viennoiseries : 2,50 euros

Boissons diverses : 3,00 euros

Sandwiches : 3,50 euros

Assiette de dégustation : 4,50 euros

Formule pour soirée thématique : 6,00 euros

Formule menu : 8,50 euros

- **Mise à disposition de gobelets réutilisables aux partenaires (association, acteur économique, autre structure) lors de manifestations municipales :**

1 euro par gobelet non restitué par le partenaire après la manifestation.

- **Vente des magazines de l'ARARCO**

L'ARARCO (Association Régionale pour l'aide à la Restauration des Chapelles et Oratoires) a réalisé en 2010 une revue sur les chapelles et oratoires de Neuville-en-Ferrain. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à permettre la vente de ces documents lors de manifestations municipales au tarif fixé par l'ARARCO soit 5 euros par revue.

Il faut noter que le pôle événementiel peut être amené à organiser des manifestations en partenariat avec des structures extérieures ou autres collectivités. Dans ce cas, le tarif est différent de celui appliqué par la Ville de Neuville-en-Ferrain. Il sera précisé dans une charte ou convention établie et signée par Madame le Maire (cf. délibération n°15 du conseil municipal du 11 décembre 2025).

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
ADULTES ET ENFANTS

Neuvillois	Non Neuvillois
Inscription enfants	
105 €	156 €
Inscription adultes	
95 €	156 €
Tarif dégressif enfants et adultes Neuvillois	
88 €	

Pour faciliter l'accès à l'activité à toutes les familles, le paiement sera possible en 1 ou en 3 fois.

Le tarif dégressif sera applicable à partir de l'inscription de deux membres d'une même famille neuvilloise ou lorsqu'un élève neuvillois s'inscrit à plusieurs cours (situation possible selon les effectifs/places disponibles).

La participation des familles sera encaissée sur la régie unique

En cas de création d'un cours pendant l'année, le tarif sera appliqué au prorata du cours dispensé.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

La Ville étant signataire d'une convention avec le conservatoire de Tourcoing, les tarifs sont alignés sur ceux de la Ville de Tourcoing.

Les droits d'inscription sont encaissés par la Ville de Tourcoing.

Les locations d'instruments neuvilleois sont encaissées par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE

La commune de Neuville-en-Ferrain organise chaque année, un banquet en l'honneur des anciens combattants, le 11 novembre.

Les tarifs ci-après ont vocation à s'appliquer :

Pour les Neuvilleois :

- **Gratuité** pour ceux relevant des catégories ci-après : anciens combattants et soldats de France, veuves d'anciens combattants et de soldats de France, veuves et orphelins de guerre

- **11,00 €** pour les adhérents de l'UNC de Neuville-en-Ferrain et Neuvilleois adhérents d'une association d'anciens combattants (cf note jointe)

- **22,00 €** pour les conjoints des anciens combattants et soldats de France, pour les élus et leurs conjoints.

Pour les non-Neuvilleois :

- **34,00 €** pour les anciens combattants et soldats de France adhérent à une association patriotique neuvilleoise et leurs conjoints.

TARIF SORTIES DES AINES – VOYAGES - REPAS

Pour toutes les activités proposées aux seniors, la priorité est donnée aux Neuvilleois de plus de 60 ans et à leurs conjoints. Les Neuvilleois de moins de 60 ans ainsi que les non Neuvilleois peuvent s'inscrire selon les places disponibles,

Activités	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
Conférences et ateliers avec partenariats	Gratuité	Gratuité
Demi-journées et animations thématiques (café bingo, atelier arts plastiques...)	3,60 €	5,30 €
Cinéma, conférences, ateliers (mémoire, gym douce, informatique...) initiation associative	3,60 €	5,30 €
Visites de structures métropolitaines sans transport collectif	5,60 €	8,40 €
Ateliers spécifiques (aquarelle, cuisine...)	6,70 €	9,90 €
Repas thématiques*	10,70 €	16,00 €
Sorties sans repas vers une destination à moins de 50 km de Neuville-en-Ferrain	10,70 €	16,00 €
Sorties sans repas vers une destination entre 50 et 100 km de Neuville-en-Ferrain	13,70 €	20,50 €
Sorties sans repas vers une destination à plus de 100 km de Neuville-en-Ferrain	20,80 €	31,10 €
Repas thématique à proximité de la commune sans transport collectif.	15,70 €	23,50 €
Sorties avec repas vers une destination à moins de 50 km de Neuville-en-Ferrain	28,50 €	42,75 €
Sorties avec repas vers une destination entre 50 et 100 km de Neuville-en-Ferrain	36,40 €	54,60 €
Sorties avec repas vers une destination à plus de 100 km de Neuville-en-Ferrain	54,60 €	81,90 €

*4,00 € pour les Neuvilleois bénéficiaires du minimum vieillesse

TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE

Dans le cadre de la semaine thématique 60+, sont proposés les tarifs suivants :

- spectacle : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 6 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 11 € pour les non Neuvilleois de plus de 60 ans.

- demi-journée animée : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 6 € pour les conjoints neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 11 € pour les non Neuvilleois de plus de 60 ans.

- Banquet : gratuit pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 11 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et 16,50 € pour les non-Neuvilleois.

TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des jumelages et échanges internationaux et plus particulièrement des relations avec la Ville allemande d'Offenbach-an-der-Queich, des temps forts sont proposés à la population neuvilloise ainsi qu'aux Offenbacher.

L'organisation de ces événements est généralement répartie alternativement entre les deux communes partenaires au rythme d'une année sur deux.

Participation aux frais de transport lors d'un déplacement à l'occasion d'un week-end d'animation organisé par le partenaire allemand :

-Neuvillois et membres de l'ANEI : **32,00 €** par adulte / **18,00 €** par enfant (-18 ans)

-Non Neuvilleois : **63,00 €** par adulte / **36,00 €** par enfant (-18 ans)

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil d'une délégation de jeunes allemands organisé par Neuville-en-Ferrain

-Neuvillois : **63,00 €**

-Non Neuvilleois : **89,50 €**

-Enfant des familles hôtes : **gratuit**

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil organisé par

Offenbach-an-der-Queich : **113 €**.

Participation aux animations proposées lors de l'accueil d'une délégation étrangère à Neuville-en-Ferrain :

Repas à table :

Adultes : **12,50 €** - Tarif réduit familles hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **6,50 €**

Enfants (-16ans) : **6,50 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

Formule sandwich

Adultes : **6,50 €** - Tarif réduit famille hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **3,25 €**

Enfants (-16ans) : **3,25 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL

Chaque année, la Ville remet une gratification aux titulaires de la médaille Grand Or du travail. Il est proposé d'attribuer une allocation de 64 €.

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MAL
ACCORDEE EXCLUSIVEMENT AUX ASSOCIATIONS**

DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Assiette à dessert 16 cm	1,94 €
Assiette plate 24 cm	4,89 €
Assiette à couscous	5,10 €
Boîte hermétique + couvercle	7,96 €
Bol	1,94 €
Corbeille à pain	4,89 €
Couteau	2,91 €
Cuillère à café	0,98 €
Cuillère à soupe	1,56 €
Fourchette	1,56 €
Légumier inox 20 cm	8,79 €
Légumier inox 24 cm	10,71 €
Panier lave-vaisselle	29,33 €
Plat inox 34x23	7,78 €
Plat inox 41x28	10,73 €
Plat inox 46x30	11,71 €
Plateau	9,75 €
Tasse à café 9.5 cl	0,98 €
Verre ballon 19 cl	0,98 €
Verre ballon 25 cl	0,98 €
Verre à bière 28 cl	0,98 €
Flûte 17 cl	1,93 €
Sous tasse	0,98 €
Clip boxes 12 cases	7,26 €
Clip boxes 24 cases	9,14 €

TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

	Marchés de plein vent (<i>Mercredi matin</i> <i>Vendredi après-midi</i>)	Marchés thématiques	Food-truck, frieterie, forains
Droit de place	0,84€/ ml par jour de marché pour un abonnement semestriel. 1,06€/ ml par jour de marché, sans abonnement Le calcul s'opère pour une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Tout dépassement donnera lieu à la facturation de mètres linéaires supplémentaires.	5,00 € par jour de marché	0,53€/ m ² par jour d'occupation

Conformément à la délibération N° 15 du conseil municipal du 9 décembre 2016, la gratuité des droits de place est accordée à tout nouveau commerçant se présentant sur les marchés hebdomadaires de la commune durant les 4 premières semaines suivant une nouvelle implantation.

TARIFS DES MARCHES AUX PUCES ET VIDE-GRENIERS**Redevance d'occupation du domaine public due par emplacement de 3 mètres linéaires**

Exposant Neuvilleois : 7 euros

Exposant non-Neuvilleois : 10,50 euros

Association partenaire : GRATUIT

Commerce Neuvilleois ou présent habituellement sur le marché : GRATUIT

Tarifs appliqués pour les professions foraines :

Manège de moins de 50m ²	Manège entre 50m ² et 100 m ²	Manège de plus de 100m ²
10 € / date d'ouverture	20 € / date d'ouverture	40 € / date d'ouverture

TARIFS POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TROTINETTES ELECTRIQUES MIS A DISPOSITION EN SEMI FLOATING

Voir délibération spécifique n°10 du CM du 23/03/2023

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »

Dans le cadre de la fixation du droit d'occupation du domaine public « TAXIS » il est proposé de fixer celui-ci à 68 euros.

Tarifs concessions de la commune de Neuville-

CONCESSIONS	Adulte	Enfant de - 10 ans	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)
Concession 15 ans (pleine terre)	252 €	81 €	875 €
Concession 30 ans (pleine terre et caveau)	505 €	161 €	
Concession 50 ans caveau	875 €	320 €	

SUPERPOSITIONS	Adulte Concession	Adulte Urne	Enfant de - 10 ans Concession	Enfant - de 10 ans Urne	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)	
					Adulte	Urne
Concession 15 ans	127 €	83 €	41 €	42 €	438 €	165 €
Concession 30 ans	252 €	83 €	81 €	42 €		
Concession 50 ans	438 €	83 €	161 €	42 €		
Concession 100 ans	875 €	83 €	875 €	42 €		
Concession Perpétuelle	1 057 €	83 €	1 057 €	42 €		

CAVURNE		Urne	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)	
Concession 15 ans	158 €	103 €	334 €	206 €
Concession 30 ans	314 €	103 €		

COLUMBARIUM		Urne	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)	
Concession 15 ans	169 €	104 €	525 €	208 €
Concession 30 ans	337 €	104 €		

Vacation Police	21 €
Puits du souvenir	45 €

*Conditions d'inhumation définies par délibération n°6 du conseil municipal du 23 septembre 2015.

PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

- Copie A.4 :	0,60 €
- Copie A.3. :	1,20 €
- Télécopie par feuille :	0,60 €

Copie de documents administratifs communaux

0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc.

(cf arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif)